

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL  
**Communes de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et  
SCHNERSHEIM**

Avec extension sur les communes de BERSTETT, DOSENHEIM-  
KOCHERSBERG, NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM et WIWERSHEIM

**Mémoire justificatif des échanges proposés**

**Modalités et dates de prise de possession des parcelles :**

La prise de possession de l'ensemble des nouvelles parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier aura lieu, sauf entente entre les deux parties, après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre faisant suite à la date d'obtention par la Collectivité européenne d'Alsace de l'ensemble des autorisations environnementales liées à cette opération d'aménagement foncier.

Cette prise de possession dite « provisoire » fera l'objet d'une demande à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F.) lors de la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.) portant sur l'examen des réclamations sur le projet déposé à enquête publique. Elle fera l'objet d'une délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et d'un arrêté du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace qui sera notifié individuellement à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier.

Cette prise de possession sera réalisée d'après le plan parcellaire établi par la commission intercommunale suite à sa réunion portant sur l'examen des réclamations. Elle ne concerne pas les arbres qui restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations.

En cas de modifications des parcelles par la commission départementale d'aménagement foncier, la prise de possession des parcelles ainsi modifiées interviendra, sauf accord amiable, après l'enlèvement des récoltes faisant suite à la clôture de l'opération et au plus tard le 11 novembre de l'année concernée.

En cas de refus de la C.D.A.F. de la mise en œuvre de la procédure de prise de possession provisoire, la prise de possession de l'ensemble des parcelles terres et prés aura lieu après l'enlèvement des récoltes faisant suite à la clôture de l'opération et au plus tard le 11 novembre de l'année concernée.

La prise de possession définitive des nouveaux lots sera ordonnée par arrêté du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace après dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier au bureau du Livre Foncier.

**Conformité du projet de travaux connexes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 fixant la liste des prescriptions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux :**

Le programme de travaux connexes prend en compte tous les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, notamment la remise en état et la création de chemins nécessaires pour desservir l'ensemble des parcelles aménagées et les mesures compensatoires environnementales sur les zones agricoles et le long des cours d'eau.

Compte tenu des mesures compensatoires et d'amélioration ainsi définies, le programme de travaux connexes est conforme aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral fixant la liste des prescriptions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.

Le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental a été élaboré en concertation étroite avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM, les municipalités de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM, SCHNERSHEIM, BERSTETT, DOSENHEIM-KOCHERSBERG, NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM et de WIWERSHEIM, les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) et du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président  
de la Commission Intercommunale  
d'Aménagement Foncier



André CHARLIER